

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

### DESIGNATIONS MAIS PAS RESIGNATION !

Ce 3<sup>ème</sup> conseil municipal s'inscrit dans la lignée des conseils précédents, un conseil technique où les points abordés furent essentiellement portés sur la répartition de postes dans diverses instances, le remboursement de franchise pour M. le Maire et en aparté le départ forcé du directeur des services techniques. Encore une fois, nous remercions tous nos anciens colistiers venus nombreux et que M. le Maire n'a pas manqué de saluer. Leur soutien, leur présence et les échanges fructueux que nous continuons à avoir tous ensemble sont les marqueurs d'une véritable cohésion d'équipe. En cette période estivale, nous étions 4 et portions la procuration de notre élue absente.

#### Point 1 - Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du 25 mai 2020

Comme à tout conseil, le point numéro 1 porte sur l'approbation du PV du conseil précédent.

Nous avons demandé que soit inscrit au PV le complément au point 10 Débat : « M. Halet a également indiqué qu'il nous était difficile de voter des prix au point 14 alors qu'aucun représentant de notre liste ne fait partie du conseil d'exploitation de l'épicerie. », point de débat que nous trouvons essentiel pour la bonne compréhension de nos votes.

Nous avons également demandé une correction majeure au point 13. En effet, les votes portés par l'opposition et inscrits au PV étaient faux. Nous n'avions pas voté contre mais nous nous étions abstenus ! Il s'agissait d'un point sur les finances. N'ayant pas participé au vote du budget (vote effectué quelques semaines avant les élections lors de la précédente mandature), il ne nous appartenait pas de nous prononcer sur ce point technique.

Un rectificatif sera apporté.

#### Point 2 - Désignation des membres élus au CCAS de Cattenom

Le point 5 du précédent conseil portait sur les membres du CCAS dont une seule place nous était accordée sur les 15 places au total. Pour rappel, 7 membres nommés par le Maire, 7 élus (dont 1 place pour la liste d'opposition) et 1 place pour le Maire qui préside.

M. Fadi sera votre porte-parole au sein du CCAS.

Les membres nommés n'ayant pas tous encore répondu à l'appel, nous connaissons la liste définitive ultérieurement.

#### Point 3 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de Cattenom et Environs (SIE) & Point 4 - Désignation des deux représentants au Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Thionville (SMITU)

Pour la désignation des représentants dans ces instances, nous nous sommes abstenus lors des votes car il ne nous a pas été proposé de poste de représentant.

### Point 5 - Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) & Point 6 - Désignation des représentants de la Commune de Cattenom au sein des différents organismes extérieurs

La désignation des représentants à la CLECT ainsi qu'aux divers organismes extérieurs s'est faite sans vote de la part du conseil. La CLECT est l'instance qui délibère et organise la délégation de compétence à la CCCE. Elle a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique ainsi que les transferts de compétences.

En effet, si la CCCE fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

### Point 7- Acquisition des parcelles 253 et 274 section 09 à l'Association Syndicale des Lotissements (ASL) Cattenom II et III

Il s'agit d'une acquisition à titre gratuit pour la commune, des parcelles où se situe le transformateur du lotissement dit « Cité EDF ». Les parcelles et les transformateurs implantés étant sous la responsabilité administrative de l'association syndicale du lotissement, l'entretien des transformateurs étant de compétence communautaire et la CCCE ayant délégué cette compétence d'entretien à ENEDIS, l'association a déposé une requête pour que soient rétrocédés à titre gratuit les deux parcelles et les transformateurs.

Cette acquisition permettant une gestion homogène du réseau, le conseil a voté pour à l'unanimité.

## FINANCE

### Point 8 - Prise en charge des frais lors des manifestations organisées par la Commune au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Modifications

Dans le cadre des différentes manifestations que la commune peut se voir supporter, il est obligatoire de lister les diverses fêtes et cérémonies qui peuvent imputées au compte n°6232 dit « Fêtes et Cérémonies ». Il a été proposé d'inscrire :

- Prestations protocolaires (coupes, fleurs, médailles, gerbes, coffrets, bons cadeaux, stylos, cadeaux 50 ans de mariage, cadeaux 60 ans de mariage, cadeaux noces, cadeau doyen(ne), cadeaux divers (départ en retraite du personnel, des enseignants), dépenses pour naissances, décès, mariages, anniversaires ...).
- Manifestations communales diverses (Vœux du Maire, fête de Saint-Nicolas, fête de la musique, fête de Cattenom, fête de Sentzich, « les Estivales », 14 juillet, fête de la Bière, Octobre Rose, 11 novembre, goûters des anciens, excursion des anciens, repas des anciens), remise des prix pour les maisons fleuries, remise des prix pour les maisons décorées à Noël, remise des prix pour les maisons décorées à Halloween.
- Différents vins d'honneur et évènements protocolaires.
- Différents repas organisés par la commune de Cattenom (repas annuel des bénévoles pour les services rendus, repas annuel des assesseurs, repas annuel du personnel, les frais engendrés lors des sorties organisées par le Conseil Municipal ou les différentes commissions municipales lors de déplacement d'études, le repas annuel des élus et leur conjoint, repas d'affaire...).

Point voté à l'unanimité.

### Point 9 - Budget principal – Commune – Décision modificative n°2

Dans le cadre de l'opération « Rando 2020 », la Communauté de Communes s'est portée candidate auprès du département de la Moselle pour inscrire le sentier de la ligne Maginot.

La Commune comme le club Vosgien et l'association de la ligne Maginot sont également parties prenantes. La CCCE prend à sa charge le balisage (pictogramme coloré indiquant le chemin) qui est réalisé par le club Vosgien. La Commune se charge quant à elle de la mise en sécurité et de l'ouverture de la servitude.

Lors de l'élaboration du budget primitif de 2020, il n'a pas été provisionné le coût de la réalisation de ces panneaux. La signalétique ne relevant pas de la compétence de la CCCE, il appartient donc à la Commune de la faire réaliser.

Il a donc été proposé au conseil un transfert de crédit de la chaufferie bois de -10 000€ vers le compte dédié aux sites fortifiés.

Pensant que c'était parce que les travaux de la chaufferie avait pris du retard et donc que le prévisionnel était décalé en partie à l'année prochaine, nous avons demandé pourquoi le choix s'est porté sur ce compte. M. le Maire nous a indiqué que le compte de la chaufferie bois avait trop été provisionné.

Pour information, le sentier devrait être ouvert fin septembre 2020 et son inauguration aura lieu en 2021.

Cette opération permettra de mettre en avant notre patrimoine au travers d'un parcours qui fera découvrir les fortifications de la ligne Maginot mais également par le passage sur la baleine du pont qui a été conservée. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de cette opération comptable.

### Point 10 - Déclaration de sinistre – Remboursement des frais engagés

Alors qu'il était 1<sup>er</sup> adjoint, M. le Maire a eu un sinistre avec son véhicule personnel en accrochant le muret à l'arrière de la mairie. Monsieur le Maire a déclaré le sinistre à son assurance et s'est vu appliquer une franchise d'un montant de 274,00 € TTC.

La Commune de Cattenom a souscrit un contrat d'assurance « Missions collaborateurs » auprès de la Compagnie AXA, à destination des élus et des agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leurs missions. A ce titre, l'assurance de la Collectivité aurait dû prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à ce sinistre. Afin de régulariser cette affaire, la Compagnie d'assurance a émis un chèque pour le remboursement des frais occasionnés à l'attention de la Commune de Cattenom.

Nous avons donc été invités à autoriser le versement de ce remboursement à M. le Maire.

Après débat, nous avons appris qu'aucun tiers n'était engagé et que l'accident relevait de la seule responsabilité du conducteur.

Bien que cette assurance soit obligatoire, et qu'il est normal que les véhicules utilitaires de la mairie soient complètement couverts dans le cadre d'un usage professionnel des employés, il est difficilement concevable que les élus se voient remboursés de leur franchise d'assurance personnelle dans le cas d'accident responsable ! En effet, la franchise est un moyen de

responsabiliser tout usager et couvrir la franchise revient à s'affranchir de toute responsabilité. De plus, M. Fadi a fait remarquer au conseil que ce parking à l'arrière de la mairie (entrée pour les personnes à mobilité réduite) n'est pas signalé. C'est pourquoi, à l'issue du débat, nous nous sommes prononcés contre le remboursement de cette franchise pour un montant de 274,00 €.

## RESSOURCES HUMAINES

### Point 11 - Fixation des frais de remboursement pour les agents en mission ou en stage - revalorisation des frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge pour les agents en mission ou en stage. Le remboursement de ces frais est fixé par un arrêté ministériel. L'arrêté du 11 octobre 2019 est venu revaloriser le montant du remboursement des frais de repas à 17,50 € (anciennement 15,25€) à compter du 1er janvier 2020.

Il a été proposé d'acter les points suivants :

- De rembourser au réel des frais de repas du midi et du soir, sur présentation de justificatifs, plafonnés à hauteur de 17,50 € par repas.
- D'appliquer une minoration de 50 % des frais de repas si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

Ce point étant purement une régularisation de l'arrêté ministériel, il a été voté à l'unanimité.

### Point 12 - Droit à la formation des élus – Définition des orientations pour 2020 et approbation du règlement intérieur pour la formation des élus de Cattenom

Le point n°12 a vu la mise en discussion du droit à la formation des élus et l'établissement d'un règlement. Ces dispositions étant d'ordre légal et obligatoire lors de la première année pour les élus locaux, le conseil doit statuer dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par an, à 10 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune, soit 9 146.00 euros, et de fixer les orientations suivantes en matière de formation :

- Axe 1 : statut juridique de l' élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales et personnelles,
- Axe 2 : compétences de la Collectivité,
- Axe 3 : Finances et budgets : règles de la comptabilité publique, définition des orientations budgétaires annuelles ou pluriannuelles, règles de la commande publique
- Axe 4 : Environnement et Développement durable,
- Axe 5 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l' élu : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, des outils et méthodes de communication et au développement personnel de l'individu,
- Axe 6 : dispositions règlementaires spécifiques au statut des collectivités d'Alsace-Moselle.

Ce point a été adopté à l'unanimité.

### AUTRES POINTS ABORDES A NOTRE DEMANDE :

Ayant appris le départ du directeur des services techniques la veille du conseil, M. Fadi s'est entretenu avec M. le Maire le matin du conseil pour pouvoir aborder 2 points supplémentaires : le départ du directeur des services techniques et le non-report du point 12 du précédent conseil ayant trait à la convention entre la commune et le département pour la maîtrise d'ouvrage délégué – travaux du pont de Koenigsmacker.

La fin du conseil étant annoncée, M. Fadi a interpellé le Maire sur ces deux points non évoqués lors du conseil. Bien que dans un premier temps, M. le Maire n'ait pas souhaité aborder ces questions, les questions lui furent posées.

#### Concernant le départ du directeur des services techniques

M. le Maire nous a confirmé que le départ du directeur des services techniques était dû à sa demande expresse. Comme seule explication, M. le Maire nous a clairement fait comprendre être le responsable du personnel et avoir le libre choix de ses collaborateurs.

Le directeur des services techniques nous quittera fin août 2020. Il conviendra de solder ses congés avec un risque de vacance du poste dès la fin juillet.

#### Concernant la continuité des services :

Une publication pour un recrutement sera faite par voie de presse.

Nous regrettons une décision qui nous semble hâtive et dont aucun fondement nous a été exposé autre que la décision du Maire, avec une vacance du poste alors même que certains projets sont fortement engagés (réseau de la chaufferie bois, rénovation de la rue Pasteur).

#### Travaux pont de Koenigsmacker

M. le Maire nous a indiqué que la commune était dans l'attente d'un décompte pour pouvoir remettre à l'ordre du jour ce point qui sera traité au mois de septembre.

### NOTRE CONCLUSION SUR CE CONSEIL MUNICIPAL

Ce troisième conseil fût encore un conseil technique et de mise en place par désignation des représentants aux différents organismes dont la Commune prend part. Nous avons fait part de nos observations et parfois de notre désapprobation. Nous regrettons le départ forcé du directeur des services techniques et espérons que son successeur saura relever les défis qui l'attendent.

Les diverses commissions vont bientôt démarrer. Nous souhaitons aborder ces commissions dans un esprit d'échange et d'écoute.

Nous profitons de cette note pour vous souhaiter un bel été. Prenez soin de vous et de vos proches !